Stadt Biel
Ville de Bienne

Soziales
Affaires sociales

CHANCES
BETEILIGT

Services centraux

Assurances sociales

Qui sommes-nous ?

Notre équipe spécialisée a la mission de soutenir et de décharger les assistantes sociales et les assistants sociaux dans le domaine des assurances sociales (AI, AVS, APG, PC, LPP et rentes-ponts). Nous formons également des apprenties et des apprentis ainsi que des stagiaires (maturité professionnelle/commerciale). Par notre action, nous veillons à préserver et à maintenir à jour en permanence les connaissances dans le domaine des assurances sociales au sein du Département des affaires sociales.

Que faisons-nous ?

Nous veillons à ce que les bénéficiaires de l'aide sociale fassent valoir les prestations auxquelles ils ont droit dans le domaine des assurances sociales. Les prestations d'assurance priment toujours sur celles de l'aide sociale. C'est pourquoi, dans les dossiers d'aide sociale ouverts, nous clarifions les droits des bénéficiaires à d'éventuelles prestations subsidiaires de la part des assurances sociales. Nous veillons à l'annonce de ces droits et au respect des délais. Nous aidons les assistantes sociales et les assistants sociaux dans le cadre du processus d'inscription auprès de l'AI. Nous leur venons également en aide administrativement une fois l'inscription effectuée auprès d'une assurance sociale. Le Service social avance les prestations aux personnes concernées pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins jusqu'à ce que la relève soit assurée.

Comment travaillons-nous ?

Par exemple, lorsqu'une assistante sociale annonce un bénéficiaire de l'aide sociale auprès de l'AI, ce dernier signe une « cession » des prestations d'assurance ainsi que la procuration y relative au profit du Département des affaires sociales. Par la suite, nous sommes ainsi informés en permanence sur le processus AI et nous recevons la décision de l'AI une fois les clarifications effectuées. Généralement, les prestations que l'AI nous rembourse rétroactivement ne couvre qu'une partie du minimum vital. Aussi, nous clarifions le droit des bénéficiaires à des prestations complémentaires. Durant la période de perception de l'aide sociale, nous décomptons en permanence l'aide sociale avancée sur les prestations d'assurance. Une fois que le revenu issu de l'activité lucrative exercée et des prestations d'assurances sociales est supérieur au soutien financier de l'aide sociale, nous clôturons le dossier. Ensuite, nous établissons un décompte en distinguant les périodes de perception de l'aide sociale sans droit aux prestations des assurances sociales de celles avec droit aux prestations des assurances sociales.

En quoi notre action est-elle importante ?

Parce que nous veillons à ce que le Département des affaires sociales applique correctement et dans les délais impartis les nombreuses réglementations en matière d'assurances sociales. En faisant valoir tous les droits aux assurances sociales, nous contribuons à réduire le nombre de dossiers d'aide sociale, ce qui permet d'alléger la charge des contribuables. D'autres organismes ayant leur propre modèle de financement, il est important que nous réclamions auprès d'eux les montants que nous avons avancés. Toutefois, il n'est possible de faire valoir un droit auprès des assurances sociales que si les personnes concernées ont payé les cotisations correspondantes, ou si celles-ci ont été déduites de leur salaire.